

## Document 3 - Annexes diverses

Annexe 1 :	Arrêté de la préfecture du Val d'Oise prescrivant l'ouverture de l'enquête le 16/07/2021
Annexe 2 :	Deux publications dans la presse du 8/09/2021
Annexe 3 :	Deux publications dans le presse du 22/09/2021
Annexe 4 :	Certificats d'affichage
Annexe 5 :	Photos de l'affiche sur site et sur panneaux
Annexe 6 :	Capture d'écran du site internet
Annexe 7 :	Annonce de l'enquête publique dans Ermont Magazine
Annexe 8 :	Deux avis des domaines sur les parcelles AO 496 et AO 281
Annexe 9 :	Procès verbal de synthèse remis le 08/10/2021





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021-16401**

prescrivant, au profit et sur la commune d'ERMONT, l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ermont décide de recourir à la procédure conjointe d'enquête préalable et d'enquête parcellaire et autorise le maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour mener à bien ladite procédure et à signer tous les actes y afférents ;

**Vu** le courrier du 26 février 2020 par lequel le maire sollicite le préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

**Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant :

- la délibération du 29 janvier 2020 susvisée;
- une notice explicative
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des dépenses
- les caractéristiques principales des ouvrages,

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire

**Vu** la décision n°E21000025 / 95 du 22 juin 2021, annulant et remplaçant celle du 31 mai 2021, par laquelle le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne monsieur Philippe PION en qualité de commissaire enquêteur pour mener les enquêtes ;

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, au profit et sur la commune d'ERMONT, conjointement, du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus,

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont et à son profit,

- à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 2 :** Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés à la mairie d'Ermont et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site Internet suivant : [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)

**Article 3 :** Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet en Mairie Principale – 100 rue Louis Savoie à ERMONT et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, ou les adresser par écrit à la mairie d'Ermont, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

La participation du public pourra s'effectuer également par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : [enquete.dupferme@ville-ermont.fr](mailto:enquete.dupferme@ville-ermont.fr)

Les courriels reçus seront également annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

**Article 4 :** Monsieur Philippe PION, administrateur territorial retraité, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Ermont (annexe B) :

- le vendredi 17 septembre 2021 de 9h à 12h,
- le lundi 27 septembre 2021 de 13h30 à 16h45,
- le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 13h30 à 16h45.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune d'Ermont par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

**Article 6 :** La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

**Article 7 :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 8 : Clôture des enquêtes**

##### **a) Enquête d'utilité publique**

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier, le registre et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

##### **b) Enquête parcellaire**

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet du Val-d'Oise.

**Article 9 :** Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables durant 1 an en mairie d'Erment et en direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

**Article 10 :** Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non

bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

**Article 11 :** À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 12 :** Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune d'Ermont et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 16 JUL. 2021

Le directeur départemental des territoires,

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe



Valérie BELROSE

## Mises en vente de biens immobiliers Mise de sociétés

7265030501 - VS

### CRISTALENS S.A.

Société anonyme  
Au capital de 448 800 euros  
Siège social :  
12, allée Rosa Luxembourg  
95610 ERAGNY  
RCS Pontoise B 399 402 130

### CONVOCACTION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2021 à 11 h 00, 12, allée Rosa Luxembourg, 95610 Eragny, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
- Lecture du rapport de gestion établie par le Conseil d'administration.  
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.  
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 et relatifs aux administrateurs.  
- Approbation des charges non éductibles.

- Affectation du résultat de l'exercice.  
- Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions.  
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.  
- Questions diverses.  
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la société six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.  
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration.

## Avis administratifs

7264935501 - AA

### Préfet du VAL-D'OISE Direction départementale des territoires Communes de BOISSY-L'AILLERIE et PUISEUX-PONTOISE Projet de réhabilitation d'un site dégradé 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2021/16542 du 6 septembre 2021, une enquête publique est organisée du lundi 27 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 inclus.

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par le groupe univco-conseil et travaux IECT pour la gestion des eaux pluviales, au titre du code de l'environnement, du projet de réhabilitation d'un site dégradé sur les communes de Boissy-L'Aillierie et Puisseux-Pontoise. Le projet consiste à dépolluer le site et à restaurer le plateau agricole et le boisement après remblaiement.

Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous la rubrique suivante de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature : 2.1.5.0  
Volume de l'opération : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol nu dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha  
Régime : Autorisation

Par décision n° E2100043, 95 du 17 août 2021, la présidente du Tribunal administratif de Cergy a désigné Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire-enquêteur, chargée de diligenter cette enquête.

Les permanences seront tenues en mairie de Boissy-L'Aillierie selon le calendrier suivant :

Dates et horaires des permanences  
- lundi 27 septembre 2021, de 14 h 00 à 17 h 00  
- mardi 12 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier sera déposée en mairie de Boissy-L'Aillierie et mise à la disposition du public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire-enquêteur.

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie de Boissy-L'Aillierie.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante où des observations peuvent être également déposées : <http://rehabilitation-site-degrade-boissylailierie-puisseux-pontoise.enquetespublique.net>

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de Boissy-L'Aillierie et Puisseux-Pontoise et ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/Poiliques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances-Milieux-naturels/Eau-Enquetes-publiques>

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rapplé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Boissy-L'Aillierie et Puisseux-Pontoise au moins 15 jours avant le début de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

7261864701 - AA

Préfet du VAL-D'OISE  
Direction départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement Durable  
Pôle foncier  
Commune d'ERMONT

### Projet d'extension de la ferme pédagogique

### 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES

Par arrêté n° 2021-16401, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit et sur le territoire de la commune d'Ermont, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont, ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie d'Ermont et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Ermont qui les annexera aux registres d'enquêtes ou adresser un courriel à l'adresse suivante : [enquete.dupl@ville-ermont.fr](mailto:enquete.dupl@ville-ermont.fr)

Les courriels seront également annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant : [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)

M. Philippe PION, administrateur territorial retraité, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ermont (annexe B), afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précises ci-après :

- le vendredi 17 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le lundi 27 septembre 2021 de 13 h 30 à

16 h 45.

- le vendredi 1er octobre 2021 de 13 h 30 à 16 h 45.

En vertu de l'article L.311-3 du Code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront réputées de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie d'Ermont.

## Régime matrimonial

7264722701 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Rodolphe MALCUI, notaire membre de la Société à responsabilité limitée Rodolphe MALCUI, notaire, titulaire d'un Office notarial à Nantes Loire-Atlantique, 3, rue Dugommier, CRP/EN 44019, le 2 septembre 2021, a été conclu changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

M. Bernard René TELLER, retraité, et Mme Françoise FRANTZ, retraitée demeurant ensemble à Sarcelles (95200), 34, rue Carnot.

Monsieur est né à Paris 14e arrondissement (75014) le 15 mars 1947.

Madame est née à Fontenay-aux-Roses (92260) le 30 mars 1949.

Mariés à la mairie de Sceaux (92330) le 15 novembre 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le Notaire.

## Adjudications immobilières

7264653601 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95),

le mardi 12 octobre 2021 à 14 h 00

#### EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT en duplex de 48,67 m<sup>2</sup> à HERBLAY (95)  
16, Esplanade des Frères Lumière (bât. A, esc. A2)

Au 3<sup>e</sup> étage, porte fond droite, dégagement d'entrée, séjour ouvrant sur BALCON avec coin cuisine. SdS avec wc, escalier d'accès.

Au niveau haut (4<sup>e</sup> étage) : palier, rangement, chaudière, vide séjour, (lot de volume 2).

2 PARKINGS n° 3915 et 3916 au 2<sup>e</sup> sous-sol (esc. 1 à 4)

Mise à prix : 12 500 euros

Occupé.

Consignations pour enchérir (en 2 chèques de banque) : 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier et 12 000 euros à l'ordre de la CARPA.

S'adresser :

- À Maître M.Y. LAFAX GUYODO, avocat, 13, quai Bucherelle (95) Pontoise - Tél. 01 30 30 50 82, dépositaire d'une copie du CCV

- Au greffe du Juge de l'exécution du TJ de Pontoise, où le CCV est déposé

- À Maître Valérie GARÇON, avocat, 21, avenue du Général de Gaulle (93) Rosny-sous-Bois - Tél. 01 48 54 90 87

- Sur les lieux pour visiter vendredi 24 septembre 2021 de 9 h 00 à 10 h 00

- internet : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) - [www.lcitor.com](http://www.lcitor.com)

7264669001 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95),

le mardi 12 octobre 2021 à 14 h 00

#### EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 59,65 m<sup>2</sup> à FRANCONVILLE (95)  
3, rue des Cloiseaux (bât. A1)

Au 6<sup>e</sup> étage face gauche, comprenant : dégagement d'entrée, cuisine ouverte sur séjour, séjour double avec chambre attenante, débarras, wc, SdB, chambre CAVE au sous-sol - PARKING

Mise à prix : 40 000 euros

Loué.

Consignation pour enchérir (en 2 chèques de banque) : 4 000 euros à l'ordre du Bâtonnier et 12 000 euros à l'ordre de la CARPA.

S'adresser :

- À Maître M.Y. LAFAX GUYODO, avocat, 13, quai Bucherelle (95) Pontoise - Tél. 01 30 30 50 82, dépositaire d'une copie du CCV

- Au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise, où le CCV est déposé

- À Maître Valérie GARÇON, avocat, 21, avenue du Général de Gaulle (93) Rosny-sous-Bois - Tél. 01 48 54 90 87

- Sur les lieux pour visiter, le jeudi 30 septembre 2021 de 9 h 00 à 10 h 00

- INTERNET : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) - [www.lcitor.com](http://www.lcitor.com)

7254713301 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

au Tribunal Judiciaire de Pontoise (95),

le mardi 12 octobre 2021 à 14 h 00

#### EN UN SEUL LOT

UN APPARTEMENT de 57,76 m<sup>2</sup> à SARCELLES (95)  
3, place Jean Charcot (esc. D)

Au 5<sup>e</sup> étage droite, bât. 230, comprenant : entrée, cuisine avec sachoir attenant, séjour avec chambre attenante, dégagement, SdB, wc, chambre CAVE au sous-sol - GARAGE au 1<sup>er</sup> niveau.

Mise à prix : 30 000 euros

Loué.

Consignation pour enchérir (en 2 chèques de banque) : 3 000 euros à l'ordre du Bâtonnier et 12 000 euros à l'ordre de la CARPA.

S'adresser :

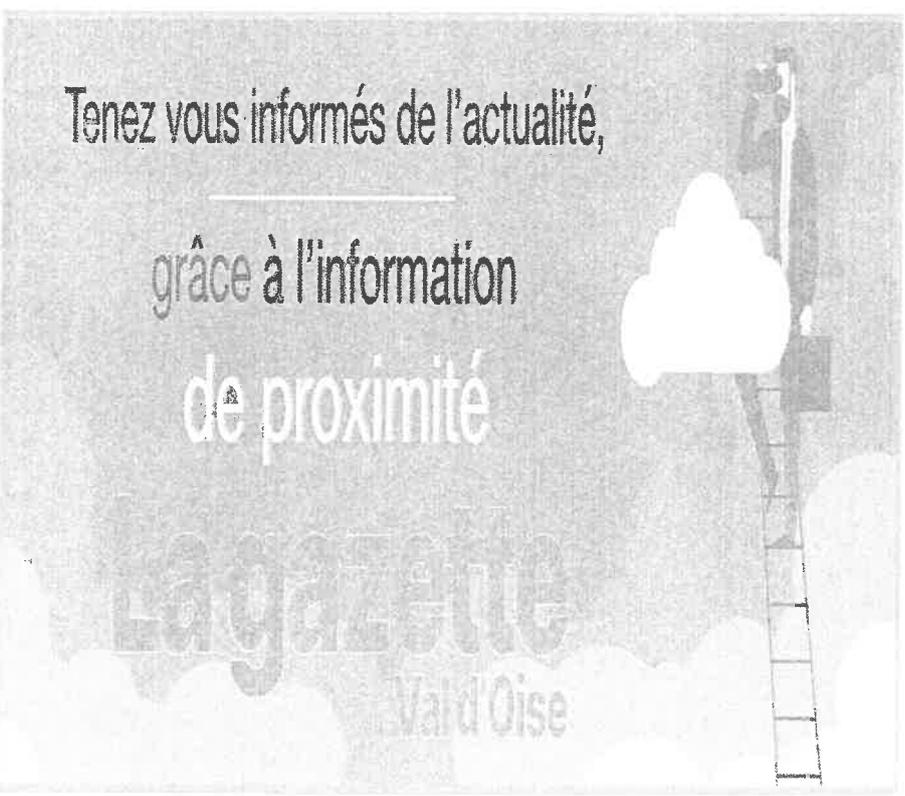
- À Maître LAFAX GUYODO, avocat, 13, quai Bucherelle (95) Pontoise - Tél. 01 30 30 50 82, dépositaire d'une copie du CCV

- À Maître Valérie GARÇON, avocat, 21, avenue du Général de Gaulle (93) Rosny-sous-Bois - Tél. 01 48 54 90 87

- Au greffe du Juge de l'exécution du TJ de Pontoise, où le CCV est déposé

- Sur les lieux pour visiter, le jeudi 30 septembre 2021 de 10 h 30 à 11 h 30

- INTERNET : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) - [www.lcitor.com](http://www.lcitor.com)





Le Parisien est édité en habillage en France 2021 par les... L'abonnement est de 120,00€ par an... Les tarifs de distribution sont de 120,00€ par an...

LES ANNONCES PUBLIQUES

Consultez aussi nos annonces sur http://avis.lesparisien.fr

Marchés + de 90 000 Euros

Ne mettez pas d'adresse de l'organisme acheteur

M. Benoît JIMENEZ, R place de l'Hotel de ville BP 2, 95140 Garges-les-Gossies...

Le procureur adjudicataire a été désigné pour le compte d'autres pouvoirs adjudicataires...

Objet du marché ACQUISITION MISE EN PRODUCTION ET MAINTIEN D'UNE SOCIÉTÉ...

Liens de description et de livraison, Territoire de la Ville, 95140 Garges-les-Gossies

Le procureur d'achat du présent avis est convoqué par accord sur les marchés publics de l'Etat...

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre, avec un seul opérateur

Caractéristiques principales: - Visibilité adhésive

Elle concernera lieu à un accord-cadre à base de prix maximaux avec un maximum de 4 lots...

L'accord-cadre est constitué d'une branche ferme ainsi que de 2 branches optionnelles...

L'accord-cadre est reconductible de plein droit, dans les conditions de l'accord-cadre...

Préstations divisées en lots: - Durée du marché ou délai d'exécution: 12 mois...

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles: L'accord-cadre est reconductible de plein droit...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Modalités essentielles de financement et de paiement: Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire...

Declarer son contrat, tant le chiffre d'affaires réel que le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché...

Declarer l'approvisionnement de banque, au plus tard une semaine avant le début de l'exécution...

Blancs ou autres, en blanc, concernant les trois dernières années, les prestataires de services...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Présenter au jour de la conclusion du contrat, un état des lieux des principaux services effectués...

Enquête publique



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement

Du 24 au 28 septembre 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE JOINTES

BOURNAIS-DE-VALOIS

Par arrêté en date du 22 septembre 2021, le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture...

Les enquêtes conjointes se dérouleront du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier...

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur...

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet suivant: www.ermont.fr

Monsieur Philippe PION, administrateur territorial retraité, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Divers société

EUROL, au capital de 2 000 €, 9ème société à 3 RUE DES ASTRES BRIGES AP 301 95900 CERGY RCS PONTOISE 648700837

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 03/09/2021, la société décide de transférer le siège social au 14 AVENUE DE LA POSTE AP 156 95000 CERGY à compter du 09/09/2021

Modification au RCS de PONTOISE.

Occupés (locataires) MISE A PRIX : 120.000 Euros (Cent-vingt mille euros)

(outre les charges de l'enchère) Consignations pour enchérir : 12.000 euros et 13.000 euros

(Chèques de banque à ordre de la CARPA) VISITE SUR PLACE LE MARDI 5 OCTOBRE 2021 à 14 Heures à 15 Heures

(Port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires) S'adresser pour tous renseignements à:

A Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise, demeurant à PONTOISE (95), 29 rue Pierre Butin, dépositaire d'une copie de l'enchère.

www.buisson-immobilier.fr - Tél. : 01 34 20 15 64

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE

Fait et rédigé à PONTOISE (95), le 3 septembre 2021, par l'Avocat, Maître Paul BUISSON

MAÎTRE PAUL BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES Avocat au Barreau du Val-d'Oise (95300)

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE MARDI 12 OCTOBRE 2021 à 14 Heures

Au Tribunal Judiciaire de PONTOISE, au Palais de Justice, salle des audiences Citées Judiciaires, 3 rue Victor Hugo, 95300 PONTOISE, en UN SEUL LOT,

au plus offrant et dernier enchérisseur. Cette vente a lieu à la requête du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL dit «C.I.C.», Société Anonyme au capital de 608.439.888 Euros,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 016 381, ayant son siège social à PARIS 9ème, 6 avenue de Provence, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux,

domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour Avocat Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val-d'Oise à PONTOISE (95300)

UNE MAISON sise à ARGENTEUIL (95) 44 rue Barlatier

Cadastrée section BT n° 82 pour 01 are 81 centiares

Divisée en: - un Appartement en duplex avec: un séjour, une cuisine, un dégagement, une chambre, une salle d'eau avec w.c., au niveau haut: deux chambres - OCCUPE (locataires)

Superficie : 60,11 m²

- un Appartement en rez-de-jardin avec: un séjour/coin-cuisine, une salle d'eau avec w.c., deux chambres - OCCUPE (locataires)

Superficie : 48,87 m²

Cour

MISE A PRIX : 90.000 Euros (quarante-vingt-dix mille euros) (Outre les charges de l'enchère)

Consignations pour enchérir : 9.000 euros et 13.000 euros (Chèques de banque à ordre de la CARPA)

VISITE SUR PLACE LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 à 14 Heures à 14 H 45 (Port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur)

S'adresser pour tous renseignements à:

A Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95), 29 rue Pierre Butin, dépositaire d'une copie de l'enchère

www.buisson-immobilier.fr - Tél. : 01 34 20 15 64

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE

Fait et rédigé à PONTOISE (95), le 3 septembre 2021, par l'Avocat, Maître Paul BUISSON

Publiez votre annonce légale grâce au service dédié du Parisien

Plus de 600 journaux habilités

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr



# X Annonces 95 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est édité hebdomadairement par semaine 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chambre préfectorale dans les départements 91-92-93-94-95. La tarification des annonces judiciaires et légales est établie par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la Communauté de l'agglomération de la Seine-Saint-Denis en date du 17 septembre 2020 et est la suivante par les départements 91-92-93-94-95. Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarifs forfaitaire : 0,0421875 HT - Société par actions dénommée (SAS) 0,0421875 HT - Société en commandite (SC) 0,0421875 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 0,0421875 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) 0,0421875 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT (à titre indicatif) : 0,0421875 HT - Société par actions dénommée (SAS) 0,0421875 HT - Société en commandite (SC) 0,0421875 HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 0,0421875 HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) 0,0421875 HT.

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://www.lesmarchéspublics.fr>

## Marchés + de 90 000 Euros



Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :

### LA VILLE D'ARGENTEUIL

Mme STEPHANIE LAURENT,  
12/14 Boulevard Léon FEIX,  
95100 Argenteuil,  
adresse internet du profil acheteur :  
<https://www.achatpublic.com/sdm/>  
[ent.gouv.fr/argenteuil](mailto:ent.gouv.fr/argenteuil)

Objet du marché : Le présent marché a pour objet le conseil et l'assistance juridique de la Ville d'Argenteuil dans tous les domaines de compétences communales, dans la définition des stratégies d'action et leur mise en œuvre pratique et technique.

Catégorie de services : 21

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées

- Prestations divisées en lots : oui

- Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

- Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : française

- Unité monétaire utilisée, Euro

- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'est pas en état de cessation de paiement de ses obligations ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle il lie le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2 et L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'embauche des travailleurs handicapés ;

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés embauchés régulièrement au regard des articles L. 1222-10, L. 3243-2 et R. 3243-0 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés conformément à l'article D. 8222-5-3 du code du travail) ;

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-4 du code du travail, ou des documents équivalents ;

- Documents à produire facultatifs des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont présentées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

- Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) ;

- Inscription au bureau ;

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants ;

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;

- Formulaire DC3, Acte d'engagement ;

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance ;

- Si s'applique, pour présenter sa candidature, ses capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat peut joindre les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également

apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ;

- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTD) ;

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats requis ;

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ;

- Marché public simple et non NDM. Ordres d'exécution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'intention ou document descriptif) ;

Type de procédure : Procédure adaptée. Date limite de réception des offres : 11 octobre 2021 à 12h 00 ;

Modalité de dépôt des offres : à la publication du 17 septembre 2021 ;

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique, ainsi que les documents, peuvent être obtenus :

Adresse Internet : <https://www.achatpublic.com/sdm/> ;

ent.gouv.fr/argenteuil ;

chaque lot. Lot 4 : Droit des collectivités territoriales. Conseil et l'assistance juridique de la Ville d'Argenteuil dans tous les domaines de compétences communales, dans la définition des stratégies d'action et leur mise en œuvre pratique et technique.

Informations complémentaires : Marché spécifique sans montant minimum et sans montant maximum.

Multi-attributaires : Trois soumissionnaires maximum par lot seront retenus. Les interventions seront attribuées selon la règle dite « à tour de rôle » ou pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement selon l'ordre de classement des offres. Cette répartition « à tour de rôle » se fait sans distinction du montant financier de chaque bon de commande.

Pas de branche. La Ville d'Argenteuil se réserve le droit de procéder à des négociations avec les cinq candidats arrivés en tête du classement de chaque lot.

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°84/2021 du 12 août 2021, le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique le lundi 20 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 12h00 soit durant 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie et pourra être consulté par le public aux heures d'ouverture habituelles mais aussi sur le site Internet de la mairie <http://www.wille-presles.fr>.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations en Mairie à M. Claude ANDRY, Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du public ;

- lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;

- samedi 19 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;

- vendredi 22 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;

Le public pourra consigner ses observations sur le registre public ouvert à cet effet mais également sous forme matérialisée à l'adresse suivante : [revision@seppresles.fr](mailto:revision@seppresles.fr) ou par courrier postal à l'attention de M. Claude ANDRY, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Presles, avant le vendredi 22 octobre 2021 à 12h00.

Des observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site Internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de M le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie et disponibles sur le site de la Commune.

Le dossier de révision alléguée du plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au Conseil municipal éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

A Presles, le 12 août 2021.

Pierre BENELES  
Maire de Presles

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de PERSAN

Par délibération n°2021-45 en date du 24 Juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Persan a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Ce projet de RLP, soumis à enquête publique, encadre l'installation de la publicité, des enseignes et des enseignes, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la Ville de Persan.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné M. Pascal THYS en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n°2021-174, le Maire de Persan a défini les modalités de l'enquête publique qui se déroulera :

le lundi 11 octobre 2021 - 9h00

au mardi 21 octobre 2021 - 17h30 inclus

Le dossier, avec registres destinés à recueillir les observations du public, ainsi qu'un poste informatique seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête

publique : Aux services techniques de la Ville de Persan, 9 rue du chemin Vert ; du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

ou la mairie de Persan, 05 avenue Baston Vermeire ; du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00.

Le dossier peut également être consulté sur le site Internet de la Ville : <http://www.wille-persan.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra le public à cette adresse, lors des permanences suivantes :

- lundi 11 octobre 2021, de 09h00 à 12h00 ;

- lundi 18 octobre 2021, de 09h00 à 12h00.

Les observations sur le projet de RLP peuvent être adressées :

- Sur les registres mis à disposition du public aux services techniques et à la mairie de Persan ;

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire-Enquêteur Réglement Local de Publicité / Service Urbanisme, 85 avenue Baston Vermeire - 95340 Persan ;

- Par courrier, à l'adresse : dist-habitate.wille-persan.fr, en précisant en objet « Elaboration du Règlement Local de Publicité de Persan ».

Toutes les informations relatives aux modalités de l'enquête publique peuvent être obtenues au service Urbanisme, 9 rue du Chemin Vert (tel : 01-38-37-44-88). Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du même service.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant une durée d'un an, au service Urbanisme, aux heures et jours d'ouverture au public, et sur le site Internet de la Ville.

Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement

Durée

Pôle foncier

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES

Par arrêté n°2021-1840/L le directeur départemental des territoires a prescrit l'ouverture, au profit et sur le territoire de la commune d'EMMONT, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Emmont, ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la possibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Les enquêtes conjointes se dérouleront le vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie d'Emmont et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Emmont qui adressera aux registres d'enquêtes ou adresser un e-mail au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [emmont@emmont.fr](mailto:emmont@emmont.fr)

Les courriels seront également annexés aux registres d'enquêtes dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels et courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet suivant : [www.emmont.fr](http://www.emmont.fr)

Monsieur Philippe PIDON, administrateur territorial retraité, est nommé commissaire-enquêteur pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Emmont (bureau 6), afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précises d-après :

- le vendredi 17 septembre 2021 de 9h à 12h ;

- le lundi 27 septembre 2021 de 13h30 à 18h45 ;

- le vendredi 1er octobre 2021 de 13h30 à 18h45 ;

En vertu de l'article L. 311-3 du code de l'urbanisme, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'enquêteur dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture des enquêtes pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande au directeur départemental des territoires et en mairie d'Emmont.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°21-015 en date du 04 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de LOUVEUX a prescrit la modification de son PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. La délibération peut être consultée en mairie de Louveux, 84 rue de Paris 95380 LOUVEUX.

Par acte SSP du 18/09/2021 il a été constitué une SASU dénommée UNIK VOYAGES

Nom commercial UNIK VOYAGES Siège social : 34 Boulevard d'Ormesson 95800 ENGHEN LES BAINS

Par acte SSP du 18/09/2021, il a été constitué une SASU dénommée : UNIK VOYAGES

Siège social : 34 Boulevard d'Ormesson 95800 Enghen Les Bains

Président : Samanthia Garmuchian, 34 Boulevard d'Ormesson 95800 Enghen Les Bains

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

M. MUCHIAN Samanthia 34 Boulevard d'Ormesson 95800 ENGHEN LES BAINS

Transmission des actions : La transmission d'actions consenties par l'associé unique s'effectue librement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Par acte SSP du 11/09/2021, il a été constitué une Société de Participations Financières de Profession Libérale Société par actions simplifiée (SPPFL SAS) dénommée : SPPFLAS DU DOCTEUR ATTALI

Siège social : 6 Avenue de la Commune de Paris 95140 GARGES-LES-ONDES

Capital : 1.000,00 €

Objet : La prise de participation et d'intérêts dans des sociétés. Président : Mme. EL-SAYED ATALL 18 Boulevard Flaminin 75118 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Par ASSP en date du 10/07/2021, il a été constitué une SARL dénommée :

FOURMIS

Siège social : 15 CHEMIN DU PRE HACQUEVILLE 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

Capital : 1.000 €

Objet social : HOLIDING Gérance

Mme CHANTAL BERTRELL en date du 08/10/2020

Capital : 1.000,00 €

Objet : La prise de participation et d'intérêts dans des sociétés. Président : Mme. EL-SAYED ATALL 18 Boulevard Flaminin 75118 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Par acte SSP en date du 23/08/2021, il a été constitué une SASU. Dénomination : AKASSYA. Siège social : 120 bis rue des Alliés 95240 Cormelles-en-Parisis. Capital : 1000 €

Objet social : Vente, à distance, sur catalogue général, immobilier, études techniques

Durée : 99 ans. Président : Mr ISSAKA Maurice né le 07/07/1978 à Dakar (Sénégal), de nationalité française, demeurant 20 bis rue des Alliés 95240 Cormelles-en-Parisis.

Immatriculation au RCS de Pontoise.

Par acte SSP en date du 23/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 38 Bis Boulevard Victor Hugo 95000 NICE. Radiation au RCS de PONTAISE et ré-Immatriculation au RCS de NICE

Par acte SSP en date du 19 juillet 2021, enregistré au SIC d'Emmont le 28/07/2021, Dossier 2021. 00014337, Réf. 9504PEL 2021 A 03548,

Par acte SSP du 18/09/2021 il a été constitué une SASU dénommée UNIK VOYAGES

Nom commercial UNIK VOYAGES Siège social : 34 Boulevard d'Ormesson 95800 ENGHEN LES BAINS

Président : Samanthia Garmuchian, 34 Boulevard d'Ormesson 95800 Enghen Les Bains

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

M. MUCHIAN Samanthia 34 Boulevard d'Ormesson 95800 ENGHEN LES BAINS

Transmission des actions : La transmission d'actions consenties par l'associé unique s'effectue librement. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

Par acte SSP du 11/09/2021, il a été constitué une Société de Participations Financières de Profession Libérale Société par actions simplifiée (SPPFL SAS) dénommée : SPPFLAS DU DOCTEUR ATTALI

Siège social : 6 Avenue de la Commune de Paris 95140 GARGES-LES-ONDES

Capital : 1.000,00 €

Objet : La prise de participation et d'intérêts dans des sociétés. Président : Mme. EL-SAYED ATALL 18 Boulevard Flaminin 75118 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

Par ASSP en date du 10/07/2021, il a été constitué une SARL dénommée :

Département 95 - La Gazette - Mercredi 22 septembre 2021

Avis administratifs

7261865001 - AA
Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale
des Territoires
Service Urbanisme
et Aménagement Durable
Pôle foncier
Commune d'ERMONT
Projet d'extension
de la ferme pédagogique
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
ET D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE
CONJOINTES

Par arrêté n° 2021-16401, le directeur
départemental des territoires a prescrit
l'ouverture, au profit et sur le territoire de la
commune d'Ermont, d'une enquête publi-
que préalable à la déclaration d'utilité pu-
blique du projet d'extension de la ferme
pédagogique sur la commune d'Ermont,
ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à
la possibilité des terrains nécessaires à
l'aménagement dudit projet.
Les enquêtes conjointes se dérouleront
du vendredi 17 septembre 2021 au ven-
dredi 1er octobre 2021 inclus.

adresser un courriel à l'adresse suivante :
enquete.dup@ville-ermont.fr
Les courriels seront également annexés
aux registres d'enquêtes dès réception et
tenus à la disposition du public. Les cour-
riels et courriers électroniques après la clô-
ture de l'enquête, ne seront pas pris en
compte.

Le dossier d'enquête sera également
consultable sur le site Internet suivant :
www.ermont.fr
M. Philippe PION, administrateur terri-
torial retraité, est nommé commissaire-en-
quêteur pour conduire ces enquêtes.
Le commissaire-enquêteur se tiendra à
la disposition du public en mairie d'Ermont
(annexe B), afin de recevoir les observa-
tions et déclarations des intéressés aux
dates et heures précitées ci-après :

- le vendredi 17 septembre 2021 de
9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 27 septembre 2021 de 13 h 30 à
16 h 45,
- le vendredi 1er octobre 2021 de 13 h 30
à 16 h 45.
En vertu de l'article L.311-3 du Code de
l'urbanisme, les personnes intéressées
autres que le propriétaire, l'utilisateur, les
fermiers, les locataires, ceux qui ont des
droits d'emphytéose, d'habitation ou de
servitude et ceux qui peuvent réclamer des
avantages sont tenus de se faire connaître à
l'exploitant dans un délai d'un mois, à
défaut de quoi elles seront déchues de
tous droits à l'indemnité.
Le commissaire-enquêteur dispose
d'un délai de 30 jours à compter de la clô-
ture des enquêtes pour rédiger son rapport
et ses conclusions motivées. Les conclu-
sions émises par le commissaire-enquêteur
seront communiquées à toute per-
sonne concernée qui en fera la demande
au directeur départemental des territoires
et en mairie d'Ermont.

7266328101 - AA

Commune de GONESSE

Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 403/2021 du 16 septembre 2021, le Maire de Gonesse a ordonné l'ou-
verture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la com-
mune de Gonesse. L'enquête se déroulera sur une durée de 16 jours du lundi 11 octobre
2021 à 9 h 00, au jeudi 28 octobre 2021 à 17 h 30.
La révision allégée n° 1 a pour objet l'intégration d'une étude d'entrée de ville, per-
mettant d'édicter des prescriptions paysagères et architecturales particulières, applica-
bles aux projets de construction situés aux abords des sections des voies RD 170, RD 917
et RD 370 constituant « l'entrée sud » de la commune.
Le siège de l'enquête se situe à la direction de l'urbanisme (PAGS 4 place du Général-de-
Gaulle 95500 Gonesse), M. Christian OUDIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur
travaillera permanencement au siège de l'enquête le mercredi 20 octobre 2021 de 9 h 00 à
12 h 00 et le jeudi 28 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00. Pendant la durée de l'enquête, le pu-
blic pourra consulter le dossier d'enquête, au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de
9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. Il sera également disponible sur le site de la com-
mune : https://www.ville.gonesse.fr/ rubrique cadre de vie ; urbanisme ; Enquêtes
publiques / Concertations / Consultations.
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur
le registre papier ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par
écrit soit par courriel à l'adresse révision.plu@mairie-gonesse.fr, soit par courrier à l'atten-
tion de M. Christian OUDIN (Mairie de Gonesse, 66, rue de Paris BP 10060 95503 G-
nesse cedex). Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la direction de l'Urba-
nisme au 01 34 45 11 26/11 40.

7266285001 - AA

Préfet des Hauts-de-Seine

Direction de la Coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DCPAT n° 2021-129 du 16 septembre 2021, il sera procédé du
vendredi 8 octobre 2021 à 8 h 30 au mercredi 10 novembre 2021 à 17 h 30, soit 30 jours
consécutifs, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société SOL-
VALOR dont le siège social est situé à La Haye de Pan - 35170 Bruz en vue d'exploiter à
Gennevilliers, au 31, route du Bassin n° 6, une plateforme spécialisée dans le traitement
des terres dangereuses, relevant des rubriques de la nomenclature suivantes :
- Rubriques - Alnéa - Désignation des activités - Nature et volume des activités -
Régime\*
35S1 Rubrique IED principale :
Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes
par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion
des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au tra-
itement des eaux urbaines résiduaires : Traitement biologique ; Traitement physico-chim-
ique ; Prélèvement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ; Traitement
du lixivat et des condensats ; Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment des
déchets d'équipement électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs
composants ; Traitement chimique par lavage et par concassage.
La capacité maximale est de 2 600 t/j.
Régime\* : A
3550 Rubrique IED secondaire :
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans
l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3550 avec une
capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site ou
des déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.
La quantité de déchets dangereux présente à un instant sur la plateforme sera au maxi-
mum de 5 000 t de déchets dangereux.
Régime\* : A
2718 - 1
Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des instal-
lations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets
dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou
la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article
R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant
supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substan-
ces ou mélanges.

La quantité de déchets dangereux présente à un instant sur la plateforme sera au maxi-
mum de : 5 000 t de déchets dangereux.
Régime\* : A
2791 -
Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées
aux rubriques 2515, 2711, 2712, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2797. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.
Traitement physique par lavage et par concassage.
La capacité maximale est de 2 500 t/j.
Régime\* : A
2718 - 1
Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non danger-
eux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712,
2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant
supérieure ou égale à 1 000 m3.
Quantités maximales susceptibles d'être présentes : 16 000 m3 ; Terres inertes : 2 000
m3 ; Terres non inertes et non dangereuses : 17 000 m3 ; nuis : 42 m3 ; gravats : 100 m3 ;
granulats : 255 m3 ; sables : 255 m3 ; boues déshydratées : 100 m3 ; sédiments de curage : 5
000 m3
Régime\* : A
2515 - 1-a
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, net-
toyage, tamisage, mélange de pierres, calcaire, minerais et autres produits minéraux natu-
rels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de maté-
riels destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique
ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes
pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à
200 kW.
Installations utilisées sur site : unité de concassage mobile : 200 kW ; unité de lavage : 300
kW ; Puissance de l'ensemble : 500 kW.
Régime\* : E
2517 - 2
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que
ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000
m2 mais inférieure ou égale à 10 000 m2.
1 a) aire de stockage de terres et matériaux inertes en transit de 500 m2
Non Classable
Le périmètre de l'enquête publique couvre 5 communes du département des Hauts-de-
Seine : Gennevilliers, Villemaire-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Colombes et Bois-
Colombes - 2 communes du département de Seine-Saint-Denis : Epayay-sur-Seine et l'Île-
Saint-Denis - 6 communes du département du Val d'Oise : Appentouil, Deville-la-Barné, En-
ghien-les-Bains, Sannois, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency.
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri,
Gennevilliers, service communal d'hygiène et de sécurité, salle 1325 au 13ème étage de la
mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels au public, du lundi au jeudi, de 9 h 30 à
12 h 00 et l'après-midi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi le matin de 8 h 30 à 12 h 00 et
l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 00. Le public pourra prendre connaissance du
projet et consigner ses éventuelles observations et propositions dans le registre d'enquête
ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Le pu-
blic pourra également adresser par écrit ses observations et propositions à l'attention per-
sonnelle du commissaire enquêteur et qui seront annexées au registre d'enquête.
Le commissaire enquêteur, désigné par décision rendue le 24 août 2021 par le président
du tribunal administratif de Cergy-Pointoise, est M. François HUET.
Il assurera des permanences en mairie de Gennevilliers Hôtel-de-Ville de Gennevilliers,
177, avenue Gabriel-Péri, 13ème étage salle 1325, aux heures auxquelles il se tiendra à la dis-
position du public pour recevoir ses éventuelles observations et propositions, aux dates et
heures suivantes :

- vendredi 8 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 14 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 20 octobre 2021 de 9 h 00 à 17 h 00,
- lundi 25 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 2 novembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 10 novembre 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier présenté par la société SOLVALOR, en application de l'article R.122-2 du
code de l'environnement, est soumis à l'évaluation environnementale. Il contient notam-
ment une étude d'impact, un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale
ainsi qu'un mémoire en réponse à cet avis.
Il sera également possible au public, pendant cette même période, aux mêmes horaires
et aux mêmes endroits, de prendre connaissance du dossier d'enquête à partir d'un poste
informatique.
Le public pourra également pendant toute la durée de l'enquête adresser ses observa-
tions ou propositions par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé :
solvalor-bassin-n6-gennevilliers@enquetepublique.net
Et sur l'adresse mail de la préfecture :
pref-enquetes-publiques-dne@hauts-de-seine.gouv.fr
Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la
durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables sur le site
dédié au projet de loi de programmation n° 1033 relatif à la transition énergétique de la
France et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : http://www.hauts-de-seine.
gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-riesques/
Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-
publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2021
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du
public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture
des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers, ou pourront être consultés sur le site in-
ternet dédié au projet et sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine ci-dessus
mentionnés.
Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Dépar-
temental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERS), le
projet de la société SOLVALOR pourra faire l'objet d'une décision d'autorisation avec
prescriptions prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.
Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur BERAUD, di-
recteur général SOLVALOR (courriel : Olivier.beraud@solvalor.fr), à Monsieur GABORIOT,
directeur des opérations du site (tél. : 06 46 64 02 24 - courriel : mathieu.gaboriot@solvalor.fr)
et à Madame EL ALBA, responsable du site de Gennevilliers (courriel :
zined.albach@solvalor.fr) société SOLVALOR - LA Haye - 35 170 Bruz ou au préfet des
Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui terri-
torial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.
Fait à Nanterre, le 16 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général Vincent BÉRTON

7265614801 - AA

Ville de PERSAN

Élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération n° 2021-45 en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal de la ville de
Persan a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.
Ce projet de RLP, soumis à enquête publique, encadre l'installation de la publicité, des
prés-enquêtes et des enseignes, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renfor-
cer l'attractivité de la ville de Persan.
A cet effet, le Tribunal administratif de Cergy-Pointoise a désigné M. Pascal THYS en
qualité de commissaire-enquêteur.
Par arrêté n° 2021-174, le maire de Persan a défini les modalités de l'enquête publique
qui se déroulera du lundi 11 octobre 2021 9 h 00 au mardi 26 octobre 2021 17 h 30 in-
clus.
Le dossier, deux registres destinés à recueillir les observations du public, ainsi qu'un
poste informatique seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'en-
quête publique :
- Aux services techniques de la ville de Persan, 3, rue du Chemin Vert : du lundi au ven-
dredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- A la mairie de Persan, 65, avenue Gaston Vermeire : du lundi au vendredi de 8 h 30 à
12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la ville : http://www.ville-
persan.fr
Le commissaire-enquêteur recevra le public à cette adresse, lors des permanences sui-
vantes :

- lundi 11 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 18 octobre 2021, de 9 h 00 à 12 h 00.
Les observations sur le projet de RLP peuvent être adressées :
- sur les registres mis à disposition du public aux services techniques et à la mairie de
Persan ;
- par courrier postal à M. le commissaire-enquêteur - Règlement Local de Publicité / Ser-
vice Urbanisme, 65, avenue Gaston Vermeire, 95340 Persan ;
- par courriel, à l'adresse : dnt-habitat@ville-persan.fr, en précisant en objet "Élaboration
du Règlement Local de Publicité de Persan".
Toutes les informations relatives aux modalités de l'enquête publique peuvent être obte-
nues au service Urbanisme, 3, rue du Chemin Vert (tél. 01 39 37 44 66). Toute personne
peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du même ser-
vice.
À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront te-
nues à disposition du public, pendant une durée d'un an, au service Urbanisme, aux heu-
res et jours d'ouverture au public, et sur le site internet de la ville.

Adjudication immobilière

7265700401 - VJ
Maître Gaëlle LE DEUN, membre
de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET ASSOCIÉS
Avocat au Barreau du Val-d'Oise
demeurant 16, rue Saint Flavie, 95120 ERMONT - Tél. 01 34 15 95 04

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le MARDI 2 NOVEMBRE 2021 à 14 h 00
Au Tribunal Judiciaire de Pontoise, Cité Judiciaire, 3, rue Victor Hugo, salle 11,
EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, des lots ci-après désignés,
dans un ensemble immobilier sis à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95)
Cadastré section AM numéro 530 pour 07 ares 14 centiares, AM numéro 533 pour
01 hectare 66 ares 99 centiares et AM numéro 538 pour 08 centiares

Lot n° 1346 : dans le bâtiment H, au onzième étage, UN APPARTEMENT
compréant : une entrée, une salle de séjour, quatre chambres, une cuisine, une
salle de bains, un cabinet de toilettes, un débarras, un dégagement, un water-
closet, un balcon de 3,52 m2.
SUPERFICIE (hors balcon) : 94,61 m2
Avec les 423/100,000es de la propriété du sol et des parties communes
générales.
Et les 189/100,000es des parties communes particulières au bâtiment H.
LOT n° 1399 : dans le bâtiment H, au sous-sol, UNE CAVE
Avec les 2/100,000èmes de la propriété du sol et des parties communes
générales.
Et le 1/100,000es des parties communes particulières au bâtiment H.

Au 18 B, rue Jacques Daguerre
LOT n° 1598 : au rez-de-chaussée, UN EMPLACEMENT POUR VOITURE
Avec les 13/100,000es de la propriété du sol et des parties communes
générales.
D'après les renseignements recueillis lors de l'établissement du procès-verbal
de description, les lieux sont occupés par des tiers, aucun contrat de bail n'a été
produit. L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation.
Cette vente a lieu à la requête du Syndicat des Copropriétaires de la
Résidence DIDROT MARMONTEL, 1, 3, 5 rue Jacques Daguerre, 12, 14, 16,
18, rue Victor Hugo à Montigny-les-Cormeilles (95370), agissant poursuivies et
diligentes de son syndic la SASU SEVIA IMMO, immatriculée au Registre du
commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 618 508 327, dont le siège
social est 19, impasse Victor Hugo, 95370 Montigny-les-Cormeilles.
Ayant pour avocat Maître Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-
BOUYER ET ASSOCIÉS, avocat au Barreau du Val-d'Oise.
En vertu d'une ordonnance rendue le 10 février 2021 par le Juge Commissaire
près le Tribunal de commerce de Paris, rectifiée le 2 juin 2021.

MISE A PRIX : 80 000 euros (quatre-vingt mille euros)
Consignations pour enchérir : 8 000 euros et 12 000 euros par chèques de
banque à l'ordre de la CARPA.
Se munir d'une pièce d'état civil.
Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau du
Val-d'Oise.
Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise, 3, rue
Victor Hugo, où il a été déposé
- ou à Maître Gaëlle LE DEUN, membre de la SELARL LE NAIR-BOUYER ET
ASSOCIÉS, avocat au Barreau du Val-d'Oise, demeurant 16, rue Saint Flavie,
95120 Ermont - Tél. 01 34 15 95 04 - E-mail : cabinet.bouyer@orange.fr
Sur les lieux pour visiter le jeudi 21 octobre 2021 de 14 h 00 à 16 h 00 (Port du
masque obligatoire).
Fait et rédigé à Ermont (95), le 3 septembre 2021
Maître Gaëlle LE DEUN,

Avis de marchés publics
Procédure adaptée - Marchés inférieurs à 90 000 euros HT

7266196001 - MN
Mairie de Parmain

Travaux neufs et d'entretien
de la voirie communale et trottoirs.
AVIS D'APPEL PUBLIC
À CONCURRENCE

Département de publication : 95 Val-d'Oise.
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Parmain.
Objet du marché : travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et trottoirs.
Type d'avis : avis d'appel public à concurrence.
Type de procédure : procédure adaptée.
Catégorie : travaux.
Support(s) de pavillon :
http://parmain.fr/marchespublics.com
http://www.marchespublics.com
Date de mise en ligne : 17 septembre 2021 à 17 h 00.
Date et heure limites de dépôt :
Offre : 11 octobre 2021 à 16 h 00.

**Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie  
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Monsieur Xavier HAQUIN, Maire de la Commune d'ERMONT (Val-d'Oise) certifie que l'arrêté de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires n°2021-16401 en date du 16 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont, ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet et faisant connaître le délai fixé pour le dépôt des pièces à la mairie principale et la durée de ces enquêtes, a été affiché dans ladite commune en date du 30 août 2021.

Fait à Ermont, le 03 septembre 2021



Xavier HAQUIN

Maire d'ERMONT





**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE  
CONJOINTES**

**Commune d'Eschvilly**

Le Maire, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de l'opération d'aménagement de la commune d'Eschvilly, comprenant :

- le plan de zonage d'urbanisme ;
- le plan de zonage de zonage de zonage ;
- le plan de zonage de zonage de zonage ;
- le plan de zonage de zonage de zonage ;

Le dossier est accessible à tout moment à l'adresse suivante : [Adresse]

Le dossier est également accessible à tout moment à l'adresse suivante : [Adresse]

Le dossier est également accessible à tout moment à l'adresse suivante : [Adresse]

03/09/2021 13:27



NE

AVIS D'ÉDUCATION PUBLIQUE  
ET D'ÉQUIPE PARCELLAIRE  
CONJOINTES

03/09/2021 13:35



## Urbanisme

Accueil du service Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

Catastrophes naturelles

Antennes relais

Enquêtes publiques

# Enquêtes publiques

Veuillez retrouver ci-dessous les dossiers d'enquête publiques relatifs à la commune d'Ermont.

- [Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont](#)

L'enquête publique et l'enquête parcellaire sont désormais closes. Vous pouvez toujours consulter les dossiers et observations ci-dessous.

**Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ferme pédagogique sur la commune d'Ermont, ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet sont ouvertes du vendredi 17 septembre jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 en mairie.**

### **Consulter le dossier**

- Délibération du 29 janvier 2020 ↵
- Dossier d'enquête parcellaire ↵
- Dossier d'enquête publique ↵
- Arrêté n°2021-16401 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointe d'utilité publique et parcellaire ↵

- Dossier d'enquête publique ↗
- Arrêté n°2021-16401 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointe d'utilité publique et parcellaire ↗

**Lire les observations formulées**

-Observation 1 ↗	-Observation 11 ↗	-Observation 21 ↗	-Observation 31 ↗	-Observation 41 ↗	-Observation 51 ↗
-Observation 2 ↗	-Observation 12 ↗	-Observation 22 ↗	-Observation 32 ↗	-Observation 42 ↗	-Observation 52 ↗
-Observation 3 ↗	-Observation 13 ↗	-Observation 23 ↗	-Observation 33 ↗	-Observation 43 ↗	-Observation 53 ↗
-Observation 4 ↗	-Observation 14 ↗	-Observation 24 ↗	-Observation 34 ↗	-Observation 44 ↗	-Observation 54 ↗
-Observation 5 ↗	-Observation 15 ↗	-Observation 25 ↗	-Observation 35 ↗	-Observation 45 ↗	-Observation 55 ↗
-Observation 6 ↗	-Observation 16 ↗	-Observation 26 ↗	-Observation 36 ↗	-Observation 46 ↗	-Observation 56 ↗
-Observation 7 ↗	-Observation 17 ↗	-Observation 27 ↗	-Observation 37 ↗	-Observation 47 ↗	-Observation 57 ↗
-Observation 8 ↗	-Observation 18 ↗	-Observation 28 ↗	-Observation 38 ↗	-Observation 48 ↗	
-Observation 9 ↗	-Observation 19 ↗	-Observation 29 ↗	-Observation 39 ↗	-Observation 49 ↗	
-Observation 10 ↗	-Observation 20 ↗	-Observation 30 ↗	-Observation 40 ↗	-Observation 50 ↗	

- Dossier d'enquête publique

- Arrêté n°2021-16401 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointe d'utilité publique et parcellaire

### Lire les observations formulées

-Observation 1	-Observation 11	-Observation 21	-Observation 31	-Observation 41	-Observation 51
-Observation 2	-Observation 12	-Observation 22	-Observation 32	-Observation 42	-Observation 52
-Observation 3	-Observation 13	-Observation 23	-Observation 33	-Observation 43	-Observation 53
-Observation 4	-Observation 14	-Observation 24	-Observation 34	-Observation 44	-Observation 54
-Observation 5	-Observation 15	-Observation 25	-Observation 35	-Observation 45	-Observation 55
-Observation 6	-Observation 16	-Observation 26	-Observation 36	-Observation 46	-Observation 56
-Observation 7	-Observation 17	-Observation 27	-Observation 37	-Observation 47	-Observation 57
-Observation 8	-Observation 18	-Observation 28	-Observation 38	-Observation 48	
-Observation 9	-Observation 19	-Observation 29	-Observation 39	-Observation 49	
-Observation 10	-Observation 20	-Observation 30	-Observation 40	-Observation 50	



### ➤ Quand venir en mairie ?

- **Mairie principale**  
100 rue Louis-Savoie  
BP 40083 - 95123 Ermont Cedex  
01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92  
mairie@ville-ermont.fr / [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)  
@MairieErmont Mairie d'Ermont  
Lundi au mercredi : 8h45-12h / 13h30-17h45  
Jeudi : 8h45-12h  
Vendredi : 8h45-12h / 13h30-16h45  
Samedi : 8h45-12h pour l'État civil uniquement

### ➤ Services municipaux

- Action éducative - 01 30 72 31 90
- Attractivité et Cadre de vie - 01 30 72 31 90
- Centre socio-culturel des Chênes / Jeunesse - 01 34 14 32 65
- Centre socio-culturel François-Rude - 01 34 44 24 60
- Communication & Archives - 01 30 72 38 27
- Conservatoire - 01 34 15 51 14
- Développement durable - 01 30 72 38 52
- État civil / Elections / Cimetière - 01 30 72 38 38
- Événementiel - 01 34 44 03 81
- Ferme pédagogique - 01 34 15 21 35
- Logement - 01 30 72 37 13
- Maison communale des Solidarités (CCAS, prévention santé, Seniors, Politique de la ville...) - 01 30 72 37 94 / 38 50
- Maison de quartier des Espérances - 01 34 15 75 07
- Petite enfance - 01 79 87 69 65 / 01 30 72 38 50
- Théâtre Pierre-Fresnay - 01 34 44 03 80
- Urbanisme - 01 30 72 38 63  
Fermeture au public du 27 au 29/09 (sauf 27 matin)
- Vie associative et Sports - 01 34 44 10 30
- Vie de quartier - 01 30 72 94 60

### ENQUÊTE PUBLIQUE - EXTENSION FERME PÉDAGOGIQUE

Une enquête publique et parcellaire relatives au projet d'extension de la Ferme pédagogique est ouverte du 17 septembre au 1<sup>er</sup> octobre en mairie.

- Dossiers et registres en Mairie principale et en ligne ([www.ermont.fr](http://www.ermont.fr))
- Mail dédié : [enquete.dupferme@ville-ermont.fr](mailto:enquete.dupferme@ville-ermont.fr)
- Permanences du commissaire-enquêteur à la Maison communale des Solidarités : 17/09 (9h-12h), 27/09 (14h-17h) et 1<sup>er</sup>/10 (13h30-16h45).

### ➤ Établissements publics intercommunaux

- **Médiathèque André-Malraux** - 01 34 44 19 99  
9 rue de la République.  
Horaires : mardi 14h-18h ; mercredi 10h-19h ; jeudi 14h-19h ; vendredi 15h-18h ; sam. 10h-18h  
<https://mediatheques.valparisis.fr>
- **Bibliothèque annexe André-Malraux** - 01 30 72 30 10 - 9 bis, allée Jean-de-Florette  
Horaires : mercredi et samedi 10h-13h et 14h-18h ; vendredi 10h-12h.
- **Espace emploi d'Ermont** - 01 34 44 82 60  
6 rue de l'Arrivée (gare d'Ermont-Eaubonne)  
[emploi.ermont@valparisis.fr](mailto:emploi.ermont@valparisis.fr)
- **Communauté d'agglomération Val Parisis** - 01 30 26 39 41

### ➤ Autres lieux communaux

- **Marché Saint-Flaive (rue Saint-Flaive Prolongée)**  
Mercredi et samedi : 7h30-13h30
- **Bureau de poste Saint-Flaive**  
Horaires : 9h-12h / 14h-18h (lundi, mardi, mercredi et vendredi), 10h-12h / 14h-18h (jeudi) et 9h-12h30 (samedi).
- **Ancien cimetière (route de Saint-Leu) et Nouveau cimetière (rue du Syndicat)**  
Horaires d'été jusqu'au 30 septembre : 8h-18h
- **Épicerie sociale**  
33 rue du Stand - 01 34 13 32 82  
[epicerie-sociale@orange.fr](mailto:epicerie-sociale@orange.fr)

### DÉMARCHAGE ABUSIF : STOP !

Faites-vous dépanner, pas arnaquer ! Attention aux flyers imitant des documents "officiels" déposés dans vos boîtes aux lettres. Il s'agit de publicité commerciale. Ces documents ne sont ni édités ni recommandés par la Mairie. Soyez vigilants !



### "Allô Monsieur le Maire"

Tous les 2<sup>e</sup> mardi du mois, Monsieur le Maire tient des permanences téléphoniques afin d'échanger avec les Ermontois. Pour le contacter : composez le 01 30 72 37 10 (de 18h à 19h uniquement).

➤ Appel gratuit / Prochain rdv : mardi 14 septembre

### ➤ Forces de l'ordre

- **Hôtel de Police**  
201 rue Jean-Richepin - 01 30 72 66 66  
Dépôt de plainte 24 h/24.
- **Police municipale d'Ermont**  
1 rue Saint-Flaive prolongée - 01 30 72 94 60\* / 06 19 40 52 37  
Lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h (17h le vendredi)  
*\*Renvoi automatique des appels après 18h vers le poste de police municipale mutualisée.*

### ➤ Numéros d'urgence

- **Pompiers 18 / SAMU : 15**
- **SOS Médecins 95 : 01 30 40 12 12**  
<https://sosmedecins95.com>
- **Pharmacies de garde** (nuit, dimanche et jours fériés).  
Coordonnées sur votre pharmacie habituelle ou au 17. <https://monpharmacien-idf.fr>

### SANTÉ ILS S'INSTALLENT

Mathilde Beauvain, infirmière libérale  
(188 rue Louis-Savoie). Tél. : 06 69 28 85 44.

### ➤ Collecte des encombrants

Pour l'habitat collectif et les pavillons : **mercredi 8 septembre** > le dépôt des objets encombrants se fait sur les trottoirs, uniquement la veille avant 19h. Calendrier du ramassage : [www.ermont.fr](http://www.ermont.fr)

### ➤ Syndicat Émeraude - Éco-site (déchetterie)

12 rue Marcel-Dassault - Parc d'activités des Colannes - 95130 Le Plessis-Bouchard  
01 34 11 92 92  
Horaires jusqu'au 30/09 : 10h-19h (lundi au dim.)  
[contact@syndicat-emmaude.com](mailto:contact@syndicat-emmaude.com)  
[www.syndicat-emmaude.fr](http://www.syndicat-emmaude.fr)

REPRISE DES PERMANENCES SANS RENDEZ-VOUS DE VOS ÉLUS DES LE SAMEDI 9 OCTOBRE

➤ SAMEDI 10H-12H EN MAIRIE ACCUEIL SUIVANT L'ORDRE D'ARRIVÉE (8 PREMIERS REÇUS)

## État civil

Publication sur autorisation des personnes citées.

### 1<sup>er</sup> MAI 2021

Nour KONATÉ FERREIRA LOPES  
Kenye DAVID  
Joanie JEANOT LO-LINE-MEI  
Jade-Lys MIGNOT  
Sacha MUHVIC

### 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Adélia AREZKI  
Assa DOUCOURE  
Ives SEGHIRI  
Maria SHEIKH  
Mei CHARITSIS  
Lévanth DUVAL SCALLIE  
Lénaïc ROSAN-RAMILICIE /  
Amélia CUISSET / Ewen DESBRAS  
Daïfa DJERROUD  
Fatoumata SYLLA

### 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Hawa WAGUE  
Adélaïde HOARAU-DUSSOURD  
Noam MIACI  
Gabriele BONVALLET CASCIONE  
Loïs REGNERY  
Morgan PERCHET  
Mona SRAÏKI

### 1<sup>er</sup> AOÛT 2021

Jenna RAHMANI  
Emma HAQUIN MOLAS

### 1<sup>er</sup> JUIN 2021

Simane SEHILI et Eleonore MILO  
Kévin BATTISTI et Paulina GRANATA  
Oualid REMINI et Maïssa GHAOUEL

Ben-Ali ALI et Yasmine BEZAZ /  
Clément OEHLER et Océane DEVILLIERS / David FOURDINIER et Christophe NOULET

### 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Teddy BRETEAU et Marion CHARLOT / Thomas VIRAPIN et Emma BOUAFFOU / Eduardo RONDON SALLAN et Séci EMLIK  
Vincent DELL'AGGIO et Anne-Solène HERVÉ / Michael GIRAUD et Cécilie MICOU / Frédéric BERTIN et Jessica TABAREAU  
Sami ZAAK et Catherine LAMALLE / Djamel NESSAH et Fatima KHALES /  
Antony PARCHANTOUR et Yuliana GONZALEZ LOPEZ

Bruno TOUSSAINT et Jennyfer LEMOYNE / Valerio DA LUZ MEDINA et Hilda Y SUAI

### 1<sup>er</sup> AOÛT 2021

Lies AGGAD et Selma ZAIDI  
Etienne DEGEORGE et Delphine BANDAMA ATAMA

### 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Mira DAHMANI  
née SALAOUATCHI (71 ans)  
Jacqueline JACQUIER  
née LEBRUN (78 ans)

\* Les enfants nés à Ermont dont les parents résident dans une autre commune ne sont pas répertoriés.



# Annexe 8

## 2 avis des domaines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE

**Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise**  
Pôle Gestion Publique  
Division des missions domaniales  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01-34-41-10-70  
Mél. :  
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
100 rue Louis Savoie

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO  
Téléphone : 01 34 41 10 70  
Réf. : 2021 95219 42872

A Cergy, le 29 juin 2021

Vos Réf. : Demande DIE AO 281  
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. JEAN MICHEL PALLIER

### AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la ville d'Ermont

**1- Service consultant :** Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**2- Date de la demande d'avis:**

Demande d'avis du domaine du 3 juin 2021.

Vos Réf : Demande DIE AO 281

Affaire suivie par M. JEAN MICHEL PALLIER

**3- Propriétaire :** M. GILLET Lucien

**4- Objet :** Avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier en vue d'une acquisition sous DUP par la ville d'Ermont pour l'extension d'une ferme pédagogique.

**5- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Ermont : au lieudit « Clos Laisnées »  
cadastré section AO 281 pour 660 m<sup>2</sup>

Parcelle non bâtie, de configuration régulière, indiquée au cadastre desservie par le chemin latéral.

**6- Situation locative :** La parcelle est estimée libre d'occupation.

**7- Réglementation d'urbanisme :**

- Classement en zone U2 du PLU en vigueur.

- OAP Foirail (habitat mixte composé de petits immeubles collectifs et de maisons de ville)

- Inscription en emplacement réservé N°1 (Opération d'aménagement du secteur Foirail et Liaison vers la rue de Stalingrad - 19391 m<sup>2</sup>).

**8- Détermination de la valeur vénale actuelle :**

En raison d'une insuffisante desserte, de la profondeur par rapport à la voie publique, de la proximité de la voie ferrée :

Valeur vénale :  $200 \text{ €} \times 660 \text{ m}^2 = 132\,000 \text{ €}$

Indemnité de emploi :

$5000 \text{ €} \times 20 \% = 1000 \text{ €}$

$10000 \text{ €} \times 15 \% = 1500 \text{ €}$

$117\,000 \text{ €} \times 10 \% = 11700 \text{ €}$

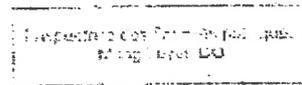
Ensemble : 146 200 €

**9- Condition et durée de validité de l'avis :**

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. ...", written over the stamp.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise  
Pôle Gestion Publique  
Division des missions domaniales  
5 avenue Bernard Hirsch  
CS 20104  
95010 Cergy-Pontoise  
Téléphone : 01-34-41-10-70  
Mél. :  
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mong Tuyen DO  
Téléphone : 01 34 41 10 70  
Réf. : 2021 95219 43236

Vos Réf. : demande DIE AO496

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. JEAN MICHEL PALLIER

A Cergy, le **24 JUIN 2021**

## AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la ville d'Ermont

**1- Service consultant :** Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

**2- Date de la demande d'avis:**

Demande d'avis du domaine du 15 juin 2021.

Vos Réf : demande DIE AO496

Affaire suivie par M. JEAN MICHEL PALLIER

**3- Propriétaire :** l'indivision MOISSON : M. MOISSON Michel – M. MOISSON Jean-  
Mme CHAPELLE Huguette - Mme MOISSON Lucienne - Mme HABERMAYER Nicole -  
Mme HABERMAYER Andrée

**4- Objet :** Avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier en vue d'une acquisition  
sous DUP par la ville d'Ermont pour l'extension d'une ferme pédagogique.

**5- Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

ERMONT : 45 route de Franconville,  
cadastré section AO 496 pour 1 000 m<sup>2</sup>

Terrain nu à bâtir de configuration allongée (trapèze rectangle).

**6- Situation locative :** La parcelle est estimée libre d'occupation.

**7- Réglementation d'urbanisme :**

- Classement en zone U2 du PLU en vigueur.

- OAP Foirail (habitat mixte composé de petits immeubles collectifs et de maisons  
de ville)

- Inscription en emplacement réservé N°1 (Opération d'aménagement du secteur  
Foirail et Liaison vers la rue de Stalingrad – 19 391 m<sup>2</sup> ).

**8- Détermination de la valeur vénale actuelle :**

Terrain à bâtir de grande superficie mais d'une faible largeur, ce qui limite la possibilité de division en plusieurs lots :

Valeur vénale :  $430 \text{ €} \times 1\,000 \text{ m}^2 = 430\,000 \text{ €}$

L'acquisition étant réalisée sous DUP, l'indemnité de emploi est due :

Indemnité de emploi :

$5000 \text{ €} \times 20 \% = 1000 \text{ €}$

$10000 \text{ €} \times 15 \% = 1500 \text{ €}$

$415\,000 \text{ €} \times 10 \% = 41500 \text{ €}$

Ensemble : 474 000 €

**9- Condition et durée de validité de l'avis :**

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,  
le responsable de la division des missions domaniales



Frédéric CHOLLET

Objet : Procès verbal de synthèse sur les enquêtes publiques conjointes sur la DUP pour l'extension de la ferme pédagogique et sur l'enquête parcellaire.

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de la disponibilité de vos services dans la préparation de l'enquête publique conjointe portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'extension de la ferme pédagogique de la ville d'Ermont sur le site du foirail et sur l'enquête parcellaire dans l'objectif d'identifier les terrains pouvant faire l'objet d'une expropriation.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Sur le registre de la DUP, je n'ai noté aucune observation écrite et j'ai reçu 58 observations dématérialisées sur le site internet dédié mis en place par la ville. Aucune lettre ni document ne m'a été adressé pendant l'enquête.

Sur le registre de l'enquête parcellaire, je n'ai reçu aucune observation écrite ni dématérialisée.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations reçues, ainsi que les questions qu'elles m'ont inspirées.

#### I- ANALYSE DES OBSERVATIONS SUR LA DUP DE L'EXTENSION DE LA FERME PÉDAGOGIQUE :

J'ai recensé 58 observations formulées sur le site dématérialisé (0 sur le registre).

Ce nombre est plutôt important pour une enquête de ce type qui s'annonçait plutôt consensuelle... Il faut toutefois noter que, si on recense 2 avis clairement favorables, la plupart (56 d'entre eux) concernent principalement le nourrissage des chats et le souhait de voir installer sur ou aux abords de la ferme pédagogique des abris spécifiques.

**Avis favorables** : on recense 2 avis favorables :

- Mme Elisabeth Caparos fait part de son accord pour le projet d'extension ;
- Mme Kalyne Breizhm est une usagère de l'équipement et est pour l'agrandissement. Elle félicite le personnel pour son travail accompagnement des visiteurs. Elle exprime son souhait de disposer d'une salle pédagogique qu'au sein de la ferme pour mieux accueillir les ateliers.

**Autres avis** : il y a très peu d'avis opposés au projet d'extension. Quasiment tous jugent positifs l'existence, voire le développement de la ferme pédagogique.

Tous ces avis tournent autour du nourrissage et de la réalisation d'abris pour les chats.

On peut les répartir en 3 catégories :

1) 3, dont on peut considérer qu'ils remettent en cause partiellement l'utilité publique du projet d'extension :

\* 2 personnes, Dominique Gigouin et Véronique Borde signalent que l'extension de la ferme pédagogique se développera sur des terrains qui accueillent aujourd'hui le nourrissage des chats et leur soins. En conséquence, elles demandent comme une obligation compensatoire que le projet intègre des abris et des lieux de nourrissage protégés notamment des chiens.

\* Mme Rehm veut exclure les animaux de la ferme pédagogique et privilégier la valorisation des végétaux. Elle refuse que ce projet soit un lieu de formation d'éleveurs qui ne font que contribuer à la destruction de la planète.

2) 5 avis attirent l'attention sur des aspects particuliers :

- au-delà du nourrissage et de la protection des chats, ils développent que les chats sont des habitués des fermes et y trouvent leur place ;

- ils signalent, qu'au delà des chats, le site accueille aujourd'hui des hérissons, qui sont une espèce protégée. Ceux ci hibernent l'hiver et au printemps. Ils demandent que les travaux ne commencent pas avant l'été pour respecter leur habitat et que le projet d'extension les intègre.

Ces questions sont posées par V. Misterman, M. Doucet, P. Fosgea, M. Rousseau et E. Bott.

3) 48 s'expriment sur un sujet à la marge de l'enquête publique et souhaitent voir intégrer dans le projet de ferme pédagogique des abris de nourrissage des chats qu'ils appellent « chapiti ». Ils évoquent l'action engagée à Ermont par Mme Rizzotto nourrissant une vingtaine de chats et l'action de l'association « One voice ».

Est aussi signalée comme point d'appui de cette démarche collective une pétition « pitié pour les chats » signée par 85 500 personnes sur « mesopinions.com » qui semble mise en œuvre depuis 2019, soit au moment de la construction de la ferme pédagogique.

#### **Remarques du commissaire enquêteur :**

Les observations formulées dans ce cadre ne sont pas directement liées à l'enquête publique. Elles émanent visiblement pour une très large majorité d'entre elles de personnes extérieures à la commune, voire extérieures à la région île de France.

#### **Questions à la ville d'Ermont :**

1) Dans les avis favorables, une personne évoque le souhait de voir accueilli une salle pédagogique dans l'équipement pour des ateliers. Est-ce prévu ?... Comment se déroulent les activités de groupe aujourd'hui .

Je vous remercie du dossier adressé par vos services sur les publics accueillis et l'intérêt de l'extension .

Dans le souhait d'effectuer une analyse bilantielle complète, pouvez-vous m'adresser un bilan de l'activité lié au potager de l'autre côté de la voie de chemin de fer ainsi qu'une brochure de présentation de ces activités si elle existe.

Pouvez vous m'indiquer le coût de fonctionnement actuel de la ferme pédagogique ? Et comment il évoluera avec l'extension ?

2) Comment appréciez-vous ces observation sur l'enjeu du nourrissage des chats ?

3) Connaissez-vous l'activité de Mme Rizzotto et êtes-vous déjà entré en contact dans le passé ?

4) Quand prévoyez-vous de débiter les travaux ? Pensez-vous pouvoir attendre l'été ?

5) Pensez-vous qu'une partie des remarques formulées par ces 56 personnes peuvent être intégrées au projet ? Lesquelles et comment ?

#### **Réponses de la ville :**

#### II- OBSERVATIONS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE :

Je n'ai noté aucune observation sur l'enquête parcellaire.

Sur les propriétaires concernés, vos services m'ont indiqué que 2 lettres recommandées adressées le 26 août n'avaient pas été réceptionnées par leurs destinataires.

**Question à la ville :**

Quelles dispositions complémentaires avez-vous prises pour chercher à joindre les propriétaires qui n'ont pas réceptionné leur courrier recommandé ?

**Réponses de la ville :**

Fait à Saint Brice, le 8 octobre 2021

Philippe Pion

Commissaire enquêteur

